



Municipalité  
1513 Hermenches

Hermenches, le 18 mars 2024

---

## **Préavis de la Municipalité d'Hermenches no. 01-2024**

### **Modification de l'article no. 32 du règlement du Conseil Général de la Commune d'Hermenches**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

#### **1. Préambule**

Notre règlement actuel du Conseil Général a été approuvé par la cheffe du Département concerné, en date du 17 septembre 2014.

Une motion a été déposée en date du 26 octobre 2022, demandant la modification de l'article no. 32, qui concerne la composition de la commission de gestion.

#### **2. Article no. 32 - actuel**

Le Conseil élit une commission de gestion chargée d'examiner la gestion et les comptes de l'année écoulée.

Cette commission est composée de 3 membres et 2 suppléants. Ils sont nommés pour 3 ans.

Chaque année, l'un d'eux est remplacé et ce dernier présente le rapport de la commission. Le membre qui présente le rapport est le membre sortant. Il n'est pas rééligible de suite.

#### **3. Article no. 32 - proposition**

Le Conseil élit une commission de gestion chargée d'examiner la gestion et les comptes de l'année écoulée.

Cette commission est composée de 5 membres. Ils sont désignés pour toute la législature.

La Commission se structure elle-même et désigne un rapporteur et un rapporteur suppléant.

#### **4. Processus**

Rencontre entre la Municipalité et le bureau du Conseil Général, pour étude et rédaction du nouvel article.

Présentation de cet article à une juriste du Département des institutions, du territoire et du sport et à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes.

Rencontre avec les personnes ayant déposé la motion, afin de leur présenter la proposition.

## **5. Mise en vigueur**

L'article concerné, si accepté par le Conseil Général, rentrera en vigueur après son approbation par la Cheffe du Département.

## **6. Conclusion**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande aux membres du Conseil Général de donner leur accord à la modification de l'article no. 32 du règlement du Conseil Général de la Commune d'Hermenches.

### **LE CONSEIL GENERAL D'HERMENCHES**

Vu le préavis de la Municipalité no. 01-2024 concernant la modification de l'article no. 32 du règlement du Conseil Général de la Commune d'Hermenches ;

Où le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

#### **d é c i d e**

1. d'accepter la modification de l'article no. 32 du Conseil Général de la Commune d'Hermenches tel que présenté.

#### **Municipalité d'Hermenches**

Sylvain Crausaz  
Syndic

Laetitia Déglon  
Secrétaire municipale